

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band: 46 (2019-2020)

Artikel: Histoire officielle et constructions mémorielles concurrentes à Genève au XVIe siècle
Autor: Dami, Hadrien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049629>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoire officielle et constructions mémorielles concurrentes à Genève au XVI^e siècle

Hadrien Dami

[Hadrien Dami, «Histoire officielle et constructions mémorielles concurrentes à Genève au XVI^e siècle», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 46, 2019-2020, pp. 3-16]

Cet article vise à identifier et à confronter les constructions mémorielles relatives à l'adoption de la Réforme à Genève et à la stabilisation du modèle calvinien dans les chroniques issues d'une commande des autorités de la ville. La production de tels récits historiques revêt en effet un caractère officiel. Selon des recherches récentes explorant les liens entre politique et histoire et consacrées à la fonction d'historiographe durant l'époque moderne, l'histoire officielle peut être définie comme la vision portée sur son propre passé qui est acceptée et validée par un pouvoir politique. Récit historique issu d'une impulsion directe des autorités, elle se répand au XVI^e siècle alors que se construisent les frontières modernes des puissances européennes¹. En mettant par écrit les événements récents, l'histoire officielle vise à légitimer une souveraineté sur un territoire, à justifier un ordre établi face à d'éventuelles contestations – externes comme internes. Ce faisant, elle construit une identité collective, souvent ancrée dans des origines mythiques, et renforcée par l'interprétation qui est donnée du passé proche. Le cas de Genève semble intéressant à cet égard: la prise d'indépendance de la cité, libérée du blocus savoyard par Berne en 1536, coïncide avec l'adoption définitive de la Réforme par les citoyens et bourgeois². A ce titre, l'histoire officielle genevoise se colore d'une teinte éminemment religieuse et emprunte certaines des caractéristiques attribuées à l'historiographie protestante naissante dans la première moitié du XVI^e siècle en ce

qu'elle doit justifier la nouveauté religieuse et l'abandon de l'ancienne foi³.

Le seul récit historique qui est validé par les autorités genevoises au XVI^e siècle est celui de Michel Roset (1534-1613): le *Sommaire recueil de ce qui se trouve des affaires de Genève et de l'estat de l'Eglise en icelle jusques à l'an 1562*, édité au XIX^e siècle sous le

- 1 Chantal GRELL, «Introduction», dans EAD. (dir.), *Les Historiographes en Europe de la fin du Moyen Age à la Révolution*, Paris, 2006, p.9-17. Cette caractérisation de l'histoire officielle, bien que formulée d'après l'étude comparée de la fonction d'historiographe dans les cours européennes, me semble s'appliquer sans peine aux premiers historiens genevois traités ici: alors qu'ils n'exercent pas à proprement parler un office de la jeune république de Genève, ils répondent pourtant à une commande du Magistrat en écrivant l'histoire de la ville.
- 2 Seuls les récits des années 1536 à 1560 environ seront retenus dans le présent article, et certains thèmes pourtant centraux ne seront pas approfondis, tels les rapports diplomatiques avec Berne ou l'émancipation de la tutelle savoyarde. Sur l'historiographie à Genève au XVI^e siècle, voir William NAPHY, ««No history can satisfy everyone»: Geneva's chroniclers and emerging religious identities», dans Bruce GORDON (dir.), *Protestant history and identity in sixteenth-century Europe*, vol. 2: *The later reformation*, Aldershot, 1996, p. 23-38; Maurice BOSSARD, «Chroniqueurs du XVI^e siècle », dans Roger FRANCILLON (dir.), *Histoire de la littérature en Suisse romande*. vol. 1: *Du Moyen Age à 1815*, Lausanne, 1996 [1974], p.95-107.
- 3 Jean-François GILMONT, «La naissance de l'historiographie protestante», dans Andrew PETTEGREE, Paul NELLES et Philip CONNER (dir.), *Sixteenth-century french religious book*, Aldershot, 2001, p. 110-126; Bruce GORDON, «The changing face of protestant history and identity in the sixteenth century», dans ID. (dir.), *Protestant history and identity in sixteenth-century Europe*, vol. 1: *The medieval inheritance*, Aldershot, 1996, p. 1-22.

titre de *Chroniques de Genève* par Henri Fazy⁴. Roset présente son travail achevé devant le Petit Conseil lors de sa séance du 2 juin 1562. Il reçoit un accueil favorable de la part des magistrats qui saluent «un tel œuvre d'ung des leurs»⁵ et accèdent au caractère «officiel» de l'histoire qu'il présente. Outre le fait qu'il siège lui-même au Conseil, Michel Roset est parfaitement intégré à l'élite politique et sociale de la cité en tant que fils de Claude Roset (ca 1500-1555), éminent magistrat genevois, l'un des premiers adhérents aux idées évangéliques et un proche partisan de Calvin. Le caractère officiel de ce récit historique est attesté par la lecture à voix haute qui en est faite lors des séances ultérieures du Conseil, ainsi que par l'injonction donnée aux conseillers de le faire copier pour leur usage particulier. Cette circulation interne au sein des familles proches du gouvernement est certes limitée au groupe social plus ou moins bien défini de l'élite politique et religieuse genevoise des années 1560⁶. L'œuvre de Roset reçoit pourtant un meilleur accueil que celles de ses prédécesseurs explicitement nommés: François Bonivard (1493-1570) et Antoine Froment (ca 1509-1581).

François Bonivard, ancien prieur de Saint-Victor, est un homme de lettres de formation humaniste qui a participé aux luttes pour l'émancipation de la tutelle savoyarde, cause pour laquelle il a été emprisonné au château ducal de Chillon de 1530 à 1536. Il est désigné par le Conseil pour succéder à Ami Porral (†1542) dans l'écriture de *Chroniques de Genève*, qu'il achève en 1551⁷. Antoine Froment, quant à lui, a été l'un des premiers réformateurs de Genève et de l'espace romand groupés autour de Guillaume Farel au début des années 1530. Après l'adoption de la Réforme à Genève, il exerce le ministère dans différents territoires bernois francophones où il suscite des remous du fait de son activité commerciale. Dans le même temps, certaines de ses positions théologiques et surtout celles de son épouse, Marie Dentière (1495-1561), de même que les critiques que tous deux adressent aux ministres alors en exercice, provoquent des tensions avec Calvin et ses proches⁸. Après avoir été finalement déclassé du ministère en 1549 à la suite d'un sermon prononcé à Aigle lors duquel il s'en prend à

Berne⁹, Froment retourne à Genève et entre au service de Bonivard en qualité de secrétaire. Ce dernier refuse de traiter des années 1532 à 1536 car il était emprisonné à Chillon durant cette période. Froment, «suivant [le] commandement» du Conseil comme il le déclare dans sa préface, s'attèle alors à son propre récit historique qui couvre cette époque cruciale: les *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*¹⁰.

- 4 Michel ROSET, *Les chroniques de Genève*, édité par Henri Fazy, Genève, 1896.
- 5 AEG, R.C. 57, fol. 65v. Sur Roset, voir la «notice biographique» de Henri Fazy dans M. ROSET, *Chroniques*, op. cit., p. XV-XLIII; Amédée ROGET, «Michel Roset, 1534-1613», dans Eugène SECRÉTAN (dir.), *Galerie suisse: biographies nationales*, Lausanne, 1873, p. 483-491; sur la brillante carrière politique et diplomatique de Roset: Christophe VUILLEUMIER, *Les élites politiques genevoises (1580-1652)*, Genève, 2009, p. 170-172 et 505-519.
- 6 La relativement faible circulation que reçoit ce texte ne doit pas étonner, malgré son caractère officiel, ou plutôt à cause de lui: l'histoire officielle au XVI^e siècle est destinée à un usage interne aux gouvernements et n'est pas imprimée par souci diplomatique. C. GRELL, «Introduction», op. cit., p. 14; Ingeborg JOSTOCK, *La censure négociée: le contrôle du livre à Genève (1560-1625)*, Genève, 2007, p. 17-18.
- 7 François BONIVARD, *Chroniques de Genève*, édité par Gustave Revilliod, 2 vol., Genève, 1867. Sur Bonivard et son œuvre, voir Micheline TRIPET, «Introduction» dans François BONIVARD, *Chroniques de Genève*, édité par Micheline Tripet, Genève, 3 vol., 2001-2014, t. I, p. VII-LXXXIV; Catherine SANT'SCHI, «Saint-Victor de Genève», dans *Helvetia sacra: Die Cluniazenser in der Schweiz*, III, vol. 2, Basel, 1991, p. 310-320; Jean-Jacques CHAPONNIÈRE, «Notice sur François Bonivard, prieur de Saint-Victor, et sur ses écrits», *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 4, 1845, p. 137-304.
- 8 Daniela SOLFAROLI CAMILLOCCI, «Carismi femminili tra continuità e rottura: Marie Dentière e la riforma delle donne (Ginevra, 1535-1561)» dans Concetta BIANCA, Anna SCATTIGNO (dir.), *Scrittura, carismi, istituzioni: percorsi di vita religiosa in età moderna. Studi per Gabriella Zarri*, Roma, 2018, p. 367-390; EAD., ««Mieux vault essuyvre la verité en petit nombre...» Choisir le bon côté et définir les adversaires dans l'*Epistre très utile* de Marie Dentière», dans Maria-Cristina PITASSI, Daniela SOLFAROLI CAMILLOCCI (dir.), avec la collaboration d'Arthur Huiban, *Crossing traditions: essays on the Reformation and intellectual history in honour of Irena Backus*, Leiden, 2018, p. 348-369.
- 9 Henri MEYLAN, «Les fâcheuses conséquences d'un sermon ou pourquoi Antoine Froment dut quitter le Chablais», dans ID., *Silhouettes du XVI^e siècle*, Lausanne, 1943, p. 91-105.

A Bonivard et Froment, deux reproches sont explicitement adressés par Michel Roset: leur «prolixité» et le fait d'avoir écrit des «choses contraires à vérité»¹¹. Ces critiques fonderaient le désaveu du Conseil, le contrôle exercé sur les manuscrits et brouillons qui sont soigneusement ôtés des mains de leurs auteurs ainsi que l'interdiction d'imprimer qui est signifiée à l'un et à l'autre, tout en justifiant l'opération de réécriture que réalise Roset. En effet, il rédige entièrement son récit des origines de la ville à 1536 à partir des chroniques de ses prédécesseurs, dont il reprend la structure, les données et même les citations tout en les simplifiant¹².

Le moment où Roset achève son travail n'est pas anodin et mérite qu'on s'y arrête pour comprendre les enjeux que revêt alors l'écriture de l'histoire de Genève. En 1562, on se situe quelques années après la résolution du conflit qui a agité la ville de la fin des années 1540 au début des années 1550 avec la condamnation des contestataires en 1555. Le corps social et politique de la cité est stabilisé, et la période qui va de la fin des années 1550 au début des années 1560 est donc exempte de remise en cause sérieuse du modèle religieux et disciplinaire de société chrétienne mis en place par Jean Calvin et ses adhérents¹³. Ce sont les années de l'admission massive de réfugiés religieux au sein de la cité, celles de l'émergence du «mythe de Genève» qui se répand à l'étranger et propose une représentation mythifiée de la cité comme ville-refuge, ville-citadelle de la foi et comme ville-modèle de la Réforme calvinienne¹⁴. Au début des années 1560, le contrôle de l'image de la ville devient alors un enjeu majeur pour les autorités tant politiques que religieuses.

Les attentes du Conseil vis-à-vis de l'histoire de la ville ont donc évolué entre le début du processus en 1541 et la validation du récit de Roset en 1562 qui marque son terme. Au sortir de la période de l'indépendance de la cité et du passage à la Réforme, le principal enjeu était celui de la légitimation de la souveraineté territoriale de Genève, aux prises avec Berne sur les biens de Saint-Victor et Chapitre¹⁵. Une vingtaine d'années plus tard, si la préoccupation de la légitimité territoriale est toujours actuelle, l'importance

accordée au contrôle de l'image et de la réputation de la cité à l'étranger est capitale. L'interprétation du passé et la construction de la mémoire et de l'identité des Genevois se doivent alors d'être absolument maîtrisées.

10 Antoine FROMENT, *Les Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève, nouvellement convertie à l'Évangille et faictz du temps de leur Reformation et comment ils l'ont receue [...]*, édité par Gustave Revilliod, Genève, 1854. Sur Froment, outre la préface de Revilliod et les références déjà citées, voir Irena BACKUS, «Antoine Froment», in *Dictionnaire historique de la Suisse*, version électronique [url: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/011115/2007-06-05/>], 2007; Geneviève GROSS, «Les raisons d'un bannissement (1562): Antoine Froment, une figure de l'implantation de la Réforme à Genève, entre intégration et éviction», dans M.-C. PITASSI, D. SOLFAROLI CAMILLOCCI (dir.), avec la collab. d'A. Hui-ban, *Crossing traditions, op. cit.*, p. 65-81; EAD., Antoine Froment (1509-1581): sa vie, sa famille et son «Advertissement aux fidelles chrestiens» (1572), Mémoire de licence, Fribourg, 2003; André WAGNIÈRE, Le «livre de la sédition» d'Antoine Froment, Mémoire de licence, Genève, 1977.

11 AEG, R.C. 57, fol. 65.

12 Sur le réemploi de Bonivard par Roset, voir M. TRIPET, «Introduction», *op. cit.*, p. XXV-XXVII. Sur sa réécriture du récit d'Antoine Froment, je me permets de renvoyer à Hadrien DAMI, *Ecrire la Réformation de Genève*, Mémoire de maîtrise, Genève, 2017, p. 53-57.

13 Christian GROSSE, *Les Rituels de la Cène: le culte eucharistique réformé à Genève (XVIe-XVIIe siècles)*, Genève, 2008, notamment p. 337-423; William NAPHY, *Calvin and the consolidation of the Genevan Reformation*, Manchester, New York, 1994.

14 Alain DUFOUR, «Le mythe de Genève au temps de Calvin», dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte / Bibliothèque suisse d'histoire*, vol. 9, 1959, p. 489-518.

15 Sur les enjeux qui poussent le Petit Conseil à faire écrire l'histoire de Genève dès 1541, voir Mathieu CAESAR, «Popular assemblies, Document usage and the writing of History in Geneva (1450-1550)», dans Olivier RICHARD, Gabriel ZEILINGER, *La participation politique dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Age*, Berlin, 2017, p. 127-147. Dans cet article, l'auteur considère que les *Chroniques* de Bonivard sont avant tout un «document juridique écrit dans le but d'assister les magistrats de la ville dans leurs négociations» avec Berne (p. 143-144). Il me semble que si cette interprétation s'applique assez bien au texte achevé par Bonivard en 1551 et dont la narration atteint l'année 1530, il n'en va pas de même pour les récits ultérieurs de Bonivard, mais aussi de Froment et de Roset, qui relatent les troubles consécutifs au passage à la Réforme. Sur la question des territoires environnant Genève disputés durant la première moitié du XVIe siècle, voir Catherine SANTSCHI (dir.), *et al.*, *Crises et révolutions à Genève (1526-1544)*, Genève, 2005.

A cet égard, le choix porté par le Conseil sur l'histoire présentée par Roset, qui véhicule une mémoire qu'on peut dès lors considérer comme officielle, est accompagné d'une censure plus ou moins forte des visions alternatives concurrentes. Cette censure me paraît être en elle-même le signe du rejet d'une mémoire lue comme dérangeante par l'élite politico-religieuse calviniste des années 1560. Le repérage des décalages perceptibles entre ces constructions alternatives et celle de Roset, en dégagant les points de friction, les divergences interprétatives, permet alors, d'une part, de définir les contours de la construction mémorielle entérinée par les autorités genevoises, et, d'autre part, de percevoir les enjeux des propos de Froment et de Bonivard.

Dans le cas d'Antoine Froment, les *Actes et gestes* constituant la source immédiate des *Chroniques* de Roset pour les années 1532 à 1536, l'examen de l'opération de réécriture permet de saisir les éléments qui sont censurés. Dans le cas de Bonivard, son texte commandé et achevé en 1551 traitant une période qui va jusqu'à l'année 1530, il faut recourir à la seconde version des *Chroniques*, terminée en 1563, et dont le récit s'étend jusqu'à cette date¹⁶.

Michel Roset: «calvinisation» de l'histoire récente et construction de l'identité collective

Michel Roset et ses *Chroniques* n'ont que fort peu intéressé les chercheurs par rapport à François Bonivard et à Antoine Froment. Sur le plan de la valeur littéraire, esthétique, il semble évident que la plume du premier n'a pas la finesse, l'humour et l'inspiration de celle de Bonivard, ni l'engagement et la puissance polémique de celle de Froment. L'historiographie traditionnelle, outre qu'elle souligne le manque d'esthétique des *Chroniques* de Roset, leur attribue dans la relation des faits une exactitude et une «vérité» plus grande qu'aux récits de Bonivard et de Froment¹⁷. Ces deux caractéristiques de la fadeur stylistique et d'une «exactitude» non polémique – donc peu digne d'être interrogée, semblerait-il – sont la cause du manque d'intérêt souligné plus haut. D'un abord peut-être plus rébarbatif que ceux de ses prédécesseurs, le texte

de Roset n'en reste pas moins riche et intéressant, précisément parce qu'il est celui des trois chroniqueurs qui est hissé au rang d'histoire officielle par l'accueil que lui réserve le Conseil. En cela, Michel Roset est un porte-voix de l'élite calviniste du début des années 1560, et l'identité élaborée dans la construction mémorielle qu'il réalise demande à être examinée.

Dans les *Chroniques de Genève*, Michel Roset fait le récit d'une victoire, celle de Dieu, de sa Réformation et de ses serviteurs qui sont les agents de cette Réformation: Jean Calvin, les pasteurs et leurs partisans. Il produit ainsi une «calvinisation» de l'histoire récente en ce que tous les événements sont interprétés au regard de la situation genevoise de 1562. Roset écrit une histoire sans nuances de l'élite politico-religieuse calviniste à laquelle lui-même appartient. L'interprétation qu'il donne du passé est alors entièrement finaliste, téléologique. Le lecteur assiste à un processus inéluctable, celui de l'établissement de la «vraie» réformation jusqu'au triomphe final. Tous les «adversaires» qui se dressent face à ce processus sont dès lors unilatéralement présentés comme des rebelles, des vicieux, des débauchés. Roset construit en effet l'identité de son groupe dans le récit des luttes successives qui conduisent à sa victoire finale, et particulièrement dans sa narration du dernier conflit d'importance qui agite la ville de la fin des années 1540 à 1555¹⁸. C'est dans les pages qu'il consacre

16 F. BONIVARD, *Chroniques de Genève*, édité par Micheline Tripet, *op. cit.*

17 L'étude des *Chroniques* de Roset la plus récente est très ancienne: Marguerite MAIRE, «Les chroniques de Genève de Michel Roset», *Etrennes Genevoises*, Genève, 1926, p. 55-69. L'auteure y reprend les considérations d'historiens antérieurs lorsqu'elle écrit que «comme on le voit et comme on l'a dit souvent, les *Chroniques* de Roset sont une relation consciencieuse, mais parfois sèche et presque toujours dénuée d'intérêt artistique» (p. 65).

18 L'idée que les conflits surgissent successivement au sein du groupe vainqueur à l'issue de chaque période de troubles est déjà formulée par Bonivard à plusieurs endroits (notamment dans son *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève, suivis des advis et devis de Noblesse et de ses offices ou degrez, & des iii estatz monarchique, aristocratique & democratique. Des dismes & des servitudes taillables*, édité par Gustave Revilliod, Genève, 1865), et reprise plus récemment comme point de départ de son analyse par W. NAPHY, *Calvin and the consolidation of the Genevan*

à cette période troublée que Michel Roset déploie avec le plus de force l'une des caractéristiques saillantes de son interprétation du passé: l'adjonction d'une justification juridique à l'action providentielle qui imprègne le cours des événements. Roset expose la «constante persévérance [des] serviteurs [de Dieu]» face aux persécutions d'Ami Perrin, chef de file des opposants, et de ses adhérents. Les pasteurs sont présentés comme un rempart face aux assauts lancés contre la «police et confession chrestienne»¹⁹; ils «s'oppos [ent] à l'attentat fait aux Edictz Ecclesiastiques»²⁰; l'exemple qu'ils donnent et leur détermination permettent de faire voter aux bourgeois et citoyens de la ville que ces «Edictz fussent inviolables»²¹. Les serviteurs de Dieu sont donc dépeints comme des défenseurs du droit, en l'occurrence de l'ordre religieux institué par Jean Calvin et figé dans les ordonnances ecclésiastiques de 1541. Cette réformation calvinienne, établie et incontestée dans les années de la rédaction des *Chroniques* et qui fonde l'identité «calviniste» de ses adhérents, est présentée dans une continuité qui légitime le bon droit et la légalité de leurs agissements.

*Marqueurs d'actualisation et d'anticipation:
préexistence de la doctrine*

Roset emploie des marqueurs textuels d'anticipation qui permettent de renforcer l'interprétation causale de l'accomplissement de la volonté divine à Genève et soulignent son caractère inéluctable. La façon dont est présentée la conversion du Magistrat aux idées évangéliques est exemplaire à cet égard. En effet, l'un des enjeux majeurs de la narration des années 1532 à 1536 est l'adoption officielle par le Conseil de la nouvelle foi. L'institution gouvernementale est de fait l'un des personnages principaux de l'histoire officielle telle que Roset l'écrit et la conversion du Conseil s'accompagne de la réception de son rôle doctrinal de Magistrat chrétien ordonné par Dieu.

Cette conversion se produit, dans les *Chroniques*, lors des violences iconoclastes survenues à Saint-Pierre en août 1535. Pourtant, Roset écrit qu'en 1534, «desja le Conseil jugeoit [les iconoclastes] seullement téméraires», et non pas criminels ou impies, «sachant bien que les images ne devoient pas demourer

en estre»²². Au printemps 1535, les adversaires, «les prebstres & chanoynes, voyans que *desja* le Conseil enclinoit à l'Evangile, estoient en grande peyne [...]»²³. Par la suite et peu avant l'iconoclasme du mois d'août, «le Conseil [...] avoit *encor* des considérations humaines des dangiers et conséquences»²⁴ d'une adoption de la nouvelle foi à Genève. Enfin, après qu'il a finalement reconnu son rôle divin et entériné sa conversion, le Conseil devient un moteur, en ce qu'il «*poursuyvoit* la réformation commencée & *desja* dès le 29 de Septembre»²⁵, il fait dresser deux hôpitaux dans la ville, prenant ainsi à son compte l'administration de la charité.

Des marqueurs textuels d'actualisation sont également employés, qui tendent à légitimer les actions des personnages et les événements au regard de la situation genevoise de 1562. Le quatrième livre des *Chroniques* est fort intéressant à cet égard: il relate l'irruption de Jean Calvin sur la scène genevoise et les années de la structuration de l'Eglise de Genève. On assiste dans le texte à la construction d'une spécificité ecclésiale et donc d'une identité propre - par opposition à Berne.

Ainsi, entre la fin de l'année 1536 et le début de 1537, l'unité de la foi est un enjeu majeur aux yeux des

Reformation, op. cit., p. 12-52. Sur le dernier de ces épisodes de troubles, le conflit «perriniste», voir en outre Nathalie SZCZECH, ««Fottus Français»: tensions et xénophobies dans la Genève de Calvin (1546-1555)», dans Antoine ROULLET (dir.), *Trouver sa place: individus et communautés dans l'Europe moderne*, Madrid, 2011, p. 117-134; C. Grosse, *Les rituels de la cène, op. cit.*; ID., *L'Excommunication de Philibert Berthelier*, Genève, 1995; et pour le récit détaillé des événements: Amédée ROGET, *Histoire du peuple de Genève*, Genève, vol. 3, 1875 et vol. 4, 1877.

19 M. ROSET, *Les chroniques de Genève, op. cit.*, p. 311.

20 *Ibid.*, p. 355.

21 *Ibid.*, p. 364.

22 *Ibid.*, p. 185, je souligne. Sur l'iconoclasme à Genève, en lien avec la notion de conversion, voir Christian GROSSE et Daniela SOLFAROLI CAMILLOCCI, «Réaménager le rapport au sacré», dans Philippe BORGEAUD et Youri VOLOKHINE (dir.), *Les objets de la mémoire. Pour une approche comparatiste des reliques et de leur culte*, Berne, 2005, p. 285-324.

23 M. ROSET, *Les chroniques de Genève, op. cit.*, p. 193.

24 *Ibid.*, p. 200.

25 *Ibid.*, p. 210.

pasteurs comme des magistrats²⁶. «Les prescheurs ne se déportoient pas de demander une confession certaine de la Réformation», rédigée par Guillaume Farel dès 1536, et ils proposent au Conseil des «articles» qui fondent l'unification religieuse genevoise et seront repris dans les ordonnances ecclésiastiques de 1541. «Le Conseil, Petit & Grand, approuva les articles [...], qui ne contenoient autre que ce que *encores aujourd'hui* y est tenu dépendant de la Parole de Dieu»²⁷. La même année, Calvin «fait un catéchisme pour l'instruction des enfans, qui *despuis* a esté imprimé à Zurich & receu pour l'usage des enfans dudit lieu»²⁸. En 1538, «on usoit à Genève au sacrement de la cène de pain commun, on baptisoit, *comme encores aujourd'hui*, sans baptistayres, on y avoit aboly toutes festes, fors le dymenche, èsquelles choses la Réformation de Berne n'estoit pas conforme»²⁹. On note au passage que bien que la Réforme ait été adoptée dix ans plus tôt à Berne, c'est elle qui n'est pas conforme – à l'*actuelle* Réformation genevoise de 1562, pourrait-on ajouter. Enfin, en 1541, «la forme des prières fut couchée par Calvin, qui *dempuys* sert à l'usage de beaucoup d'autres églises & est imprimée»³⁰.

La spécificité de la liturgie genevoise est donc montrée comme légitime face à Berne au moyen de ces marqueurs. En outre, Roset donne du crédit à son propos en soulignant le succès éditorial et la diffusion des textes normatifs qui figent l'ecclésiologie genevoise. Le *Catéchisme* et la *Forme des prières* sont en effet, en 1562, de véritables *best-sellers* qui ont connu de nombreuses rééditions³¹.

Usage des noms propres

Enfin, les *Chroniques de Genève* sont caractérisées par un usage singulier des noms propres qui montre bien la conscience qu'a Roset de réaliser une construction mémorielle destinée à être transmise à la postérité. Une analyse statistique de l'index en fin de volume est révélatrice à cet égard. On a 440 entrées, dont 210 désignent un individu. Les 230 autres sont des toponymes ou des noms de groupes de personnes (les Anglais, les gentilshommes de la Cuiller, etc.). Sur les 210 individus nommés, seuls 86 apparaissent dans le récit de l'établissement de la Réforme, qui

commence en 1532, 151 pages après le début du texte dans l'édition de Fazy (sur un total de 438). Ainsi, sur les 151 premières pages, 131 individus sont nommés, c'est-à-dire en moyenne, un rapport de 0,87 nom par page. Pour la part du texte traitant de l'établissement de la Réforme, ce même rapport est de 0,30.

Par ailleurs, parmi les 86 individus nommés dès les années de la Réforme, 32 sont des dignitaires, prélats, hommes d'Etat, qui permettent de situer le récit et ne sont pas réellement des *personnages* des événements racontés. La liste des 54 personnages restants révèle 28 noms de réformateurs, pasteurs, théologiens réformés; 13 noms d'«hommes de bien», caractérisés par leurs actes de charité, leur engagement pour l'Évangile ou qui sont des martyrs de la foi (8 en tout), ou alors par leur engagement politique pour la liberté genevoise (5); 1 inclassable; et enfin 12 noms d'adversaires qui sont, en gros, soit des traîtres à Genève (6), soit des hétérodoxes et controversistes (6).

Ces quelques chiffres montrent bien deux procédés. D'une part et dès le récit, plus engagé, des années de la Réforme, on assiste à l'anonymisation massive des personnages des *Chroniques*, qui sont désignés au moyen de leur fonction, de leurs actions passées ou de leur appartenance à un groupe. D'autre part, Roset met en avant nominativement des personnages au caractère éminemment religieux: 36 «serviteurs de Dieu», ecclésiastiques et hommes pieux sur les 56 personnages nommés, soit les deux tiers. Roset, en somme, octroie leur nom et donc leur droit à faire partie de la mémoire aux serviteurs de Dieu et à leurs adversaires vaincus ou écartés les plus célèbres, tels Bolsec, Servet ou Castellion³². Les autres sont anonymes. Cette anonymisation répond à deux impératifs. En premier lieu, elle occulte la mémoire des

26 C. GROSSE, *Les Rituels de la Cène*, op. cit., p. 428-429.

27 M. ROSET, *Les chroniques de Genève*, op. cit., p. 242, je souligne.

28 *Ibid.*, p. 243-244.

29 *Ibid.*, p. 249.

30 *Ibid.*, p. 290.

31 Jean-François GILMONT, *Jean Calvin et le livre imprimé*, Genève, 1997, p. 93-99.

32 Les célèbres «ennemis de Calvin» sont donc clairement nommés, contrairement à ce qu'affirme M. MAIRE, «Les chroniques de Genève de Michel Roset», op. cit., p. 66.

adversaires de Dieu. En second lieu, au regard de ceux qui, bien qu'ils soient présentés comme positifs par Roset dans sa narration des événements, ne revêtent pas particulièrement une charge religieuse qui les rend dignes d'être présentés nominativement, l'anonymisation procède à l'effacement des individus au profit des collectifs que sont le Magistrat («le Conseil») et la communauté chrétienne («ceux qui adhéraient à l'Évangile», «les gens de bien»), qui sont les deux personnages pluriels dont Roset fait l'histoire.

Une dernière remarque s'impose: si la majorité des personnages sont nommés dans une page, voire deux ou trois, et les plus heureux dans une dizaine, deux noms se démarquent, et de loin: Guillaume Farel est mentionné dans vingt-sept pages, et Jean Calvin dans cinquante-quatre.

Les Actes et gestes d'Antoine Froment

Le récit des *Actes et gestes* constitue la source immédiate du troisième livre des *Chroniques* de Roset et sa réécriture produit un décalage. Les écarts qui existent alors entre les deux textes permettent d'identifier les éléments de l'œuvre de Froment que Roset, comme historiographe officiel, censure et ne reproduit pas dans son récit. D'une façon générale, Roset cherche à éviter la «prolixité» de son prédécesseur, mais les éléments qu'il supprime méritent qu'on les observe de près. Les «choses contraires à vérité» qu'aurait alléguées Froment, les éléments factuels de son récit qui sont censurés ont trait, d'une part, au rôle d'Antoine Froment comme personnage des événements, et, d'autre part, aux attaques qui s'en prennent aux membres de l'élite pastorale. Cette censure contribue à la mise à l'écart de Froment et s'inscrit dans un processus commencé dès la fin des années 1530. Froment avait d'abord été éloigné de Genève en étant relégué dans des paroisses de campagne jusque dans les années 1540. Il a ensuite été déclassé du ministère, ce qui l'a contraint à vendre sa plume pour assurer sa subsistance. Il est enfin condamné au bannissement de la ville à l'issue de trois procès pour paillardise en 1562³³.

Par ailleurs, la censure et l'éviction de la scène genevoise subies par Froment peuvent être lues comme

le rejet d'une mémoire collective, celle des premiers réformateurs et promoteurs des idées évangéliques dont il fait partie, tout comme son épouse Marie Dentièrre. Ce «groupe de Neuchâtel», ainsi désigné parce que ses membres diffusent une production imprimée évangélique concertée, voire collective, depuis les presses de l'imprimeur Pierre de Vingle actif à Neuchâtel et à Genève, est mené dès le début des années 1530 par Guillaume Farel³⁴. Les *Actes et gestes* peuvent être considérés comme un élément tardif de cette production, en ce que le texte de Froment partage certaines des caractéristiques stylistiques, mais surtout polémiques et théologiques de ces premiers imprimés réformés de langue française³⁵. A cet égard, la prise de contrôle de la mémoire réalisée par l'élite des magistrats et pasteurs groupés autour de Calvin vers 1560 pourrait signifier une volonté d'amoinrir le rôle des premiers promoteurs de la Réforme dans l'espace romand – que Froment cherche quant à lui à valoriser – au profit des réalisations théologiques et sociétales calviniennes.

Récit d'autolégitimation...

Antoine Froment est à la fois l'auteur, le narrateur et le personnage de son texte. Michel Roset supprime

33 Sur cette idée, voir G. GROSS, «Les raisons d'un bannissement», *op. cit.*

34 Jean-François GILMONT, William KEMP (dir.), *Le livre évangélique en français avant Calvin. Etudes originales, publications d'inédits, catalogues d'éditions anciennes*, Turnhout, 2004; pour une mise au point récente sur le «groupe de Neuchâtel» centrée sur la dimension collective des efforts «des prédicateurs-auteurs» qui le constituent, voir Nathalie SZCZECZ, «Un groupe en polémique. Le groupe de Neuchâtel et ses pratiques concertées d'écriture dans les années 1530», dans Daniella SOLFAROLI CAMILLOCCI, Nicolas FORNEROD, Karine CROUSAZ, Christian GROSSE (dir.), *La Construction internationale de la Réforme et l'Espace romand à l'époque de Martin Luther*, Paris, 2021, p. 189-205.

35 Voir principalement Isabelle DENOMMÉ, «La vision théologique de Marie d'Ennetières et le «groupe de Neuchâtel»», dans J.-F. GILMONT, W. KEMP (dir.), *Le livre évangélique en français avant Calvin*, *op. cit.*, p. 179-197; Diane DESROSIERS-BONIN, «L'Épître de Marie d'Ennetières et les écrits du Groupe de Neuchâtel», dans Marie-Claude MALENFANT, Sabrina VERVACKÉ (dir.), «Écrire et conter». *Mélanges de rhétorique et d'histoire littéraire du XVI^e siècle offerts à Jean-Claude Moisan*, Laval, 2003, p. 179-191.



Fig. 1 Le prêche de Froment au Molard le 1er janvier 1533. Gravure d'Adolphe GANDON, dans Antoine Froment, *Les Actes et Gestes*, éd. par Gustave Revilliod, Genève, Fick, 1854, p. 22.

tous les épisodes, multiples dans les *Actes et gestes*, où intervient son prédécesseur comme personnage et qui ne sont pas absolument nécessaires à l'avancement du récit. Ainsi, le nom d'Antoine Froment n'apparaît qu'en deux endroits des *Chroniques* lors d'épisodes qui sont fondamentaux pour l'identité évangélique genevoise, opposée à la foi romaine. Le plus important et également le plus célèbre est sans conteste le premier prêche public prononcé à Genève, le 1er janvier 1533 sur la place du Molard par Antoine Froment. Celui-ci est arrivé en ville à la fin de l'automne 1532 et, sous couvert de donner des cours de lecture et d'écriture, il diffuse le message évangélique - avec un certain succès, si bien que, comme le raconte Roset:

Advint que le premier jour de l'an 1533 [...] vint telle multitude en la salle où preschoit Froment pour l'ouir qu'elle se fouloit par les degrés et aux envyrons de la maison. Parquoy la troupe s'escria: *Au Molard, Au Molard*. Dont les

premiers d'entre eux prindrent Froment et le montarent sus un banc de poissonnière au Molard, le peuple criant: *preschez-nous la parole de Dieu*. Ce qu'il fait³⁶.

Cette dernière petite phrase de quatre mots pour relater l'événement en réduit drastiquement la portée, alors que le passage correspondant des *Actes et gestes* montre une construction élaborée, entièrement évacuée par la réécriture de Roset. Il convient tout d'abord de rappeler la situation de l'épisode dans la structure du récit de Froment: les *Actes et gestes* s'ouvrent sur l'échec de Farel et Saunier à Genève, qui en sont chassés comme agitateurs religieux. Ils s'en plaignent à Froment, qui vient alors tenter sa chance et qui, lui, rencontre un réel succès conduisant au mouvement de foule à l'origine du prêche au Molard. Le paragraphe juste cité reprend presque mot à mot le récit de la plume de Froment:

36 M. ROSET, *Les chroniques de Genève, op. cit.*, p. 167.

[...] Et commencerent à crier à haulte voix les ungz aux aultres, au Mollard, au Mollard: et le myrent au Mollar sus ung banc de peysonniere, et crioyent encores plus fort, hommes: Preschés nous, preschés nous la parolle de Dieu. Auxquelz respondi à haulte voix; c'est aussi celle qui demourera éternellement, et leur fist signe de la main qu'ils fissent silence et se turent. Le peuple estant appaysé commença à prescher, se mettant à genoux à terre, levant les yeux au ciel, avec larmes et jointes mains, exortant le peuple d'invocquer Dieu avec luy eslevant sa voix si hault que ung chascun l'entendoit parler, comme si fussent tous auprès de luy disant: [suit le texte du sermon]³⁷.

On voit bien dans ce passage, en lieu et place de «ce qu'il fait», la figure idéalisée du personnage que construit Froment-chroniqueur: c'est celle du prédicateur inspiré qui délivre la Parole divine à une assemblée captivée et sur laquelle il dispose d'un pouvoir certain, si bien qu'un simple signe de sa main «qu'ils fissent silence» pousse au calme une foule caractérisée par le bruit qu'elle produit («crier à haulte voix»; «crioyent encores plus fort»). L'importance de l'oralité, dans ce passage, renforce d'autant l'importance du sermon prononcé en public et le rôle de Froment-prédicant comme transmetteur de la Parole divine, qui s'exprime avec une voix audible à tous, «s'eslevant [...] si hault» qu'on ne puisse douter de l'origine céleste du message transmis.

Par ailleurs, l'occasion qui est prise par Froment de délivrer le texte intégral du sermon qu'il présente comme ayant été prononcé est la marque d'une valorisation de son rôle pastoral, non seulement capable de remuer la foule par sa posture et son statut de messager de la Parole, mais également apte à dispenser cette Parole à son auditoire en proposant un sermon conforme au rôle ministériel d'exégète de l'Écriture. En outre, ce sermon, le premier prêche évangélique public de Genève, porte sur un passage du Nouveau Testament considérablement cité dans les écrits du «groupe de Neuchâtel»: *Gardez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous vêtus en brebis, mais*

qui au-dedans sont des loups rapaces (TOB Mt 7,15)³⁸. L'interprétation qu'en donne Froment, tout comme ses collègues, consiste essentiellement en une dénonciation du clergé romain accusé de maintenir les fidèles dans les ténèbres et l'idolâtrie. La suppression de tous ces aspects par Roset témoigne de la censure qu'il opère en déniait à Froment sa fonction pastorale. En 1562, voilà déjà plus de dix ans que celui-ci a été déclassé et il vient tout juste d'être banni de la cité pour paillardise. La mémoire d'un tel personnage ne saurait être conservée dans l'histoire officielle qu'écrit le jeune magistrat.

... Et arme polémique

Dans certains des passages des *Actes et gestes*, Froment s'écarte de sa chronologie pour faire des remarques sur l'«aujourd'hui» de sa rédaction. Il s'en prend à ces occasions aux réfugiés français et aux pasteurs. De tels commentaires ont probablement été lus comme des attaques contre les membres de l'élite calviniste, dont Roset fait partie. Froment est d'ailleurs tout à fait conscient des conséquences possibles de ses critiques et il écrit – prophétiquement ou alors après s'être heurté à une première défense de publier en 1554? – que certains de «ceux qui sont ici honorés comme Judas en l'Évangille», se «sentans par cecy navrez», pourront s'en montrer «scandalizés» et «callomnieront» jusqu'à «faire defendre ès Princes ceste œuvre»³⁹.

Tout d'abord, alors même qu'il se montre par ailleurs sensible aux persécutions subies à l'étranger par les adhérents aux idées évangéliques⁴⁰, Froment aborde la question des réfugiés à Genève sous l'angle unique des anciens membres du clergé romain, «ung

37 A. FROMENT, *Les Actes et gestes*, op. cit., p. 22.

38 Sur les éléments théologiques du groupe de Neuchâtel et particulièrement le verset cité, voir I. DENOMMÉ, «La vision théologique de Marie d'Ennetières et le «groupe de Neuchâtel»», op. cit. Sur ce même verset dans l'œuvre de Marie Dentière et son interprétation polémique contre Calvin et ses collègues, voir D. SOLFAROLI CAMILLOCCI, «Carismi femminili tra continuità e rottura», op. cit.

39 A. FROMENT, *Les Actes et gestes*, op. cit., p. 20-21.

40 Voir notamment son *Advertissement aux fidèles chrestiens* (1572-1573), édité dans: G. GROSS, Antoine Froment (1509-1581), op. cit., p. 56-94.

tas de Moynes caffars, qui [...] sont venus [à Genève] et y viennent journellement, soubz l'espece de l'Evangile, et n'ont rien moins que vraye religion», qui arrivent en ville pour y paillarder et commettre toute sorte d'excès⁴¹. En choisissant cette approche, Froment tend à justifier les mesures qui sont prises à l'encontre des réfugiés en général, tout comme la méfiance que leur témoignent les Genevois, qui sont «refroydy (s) [...] à fayre telle charité comme du commencement de l'Evangille ilz faysoynt»⁴². Par cette dernière phrase, Froment introduit en outre une distinction nette entre le moment de la rédaction et le «commencement de l'Evangille», c'est-à-dire les années 1532 à 1536, celles de sa présence et de son activité à Genève aux côtés de Farel, Viret, Saunier et d'autres, les années du premier évangélisme romand, antérieur à la doctrine de Jean Calvin, et lors desquelles l'accueil des réfugiés n'était pas institutionnalisé mais dépendait de la charité de chacun.

Plus grave, et comme par opposition, Froment s'en prend surtout aux pasteurs en exercice lors de la rédaction de sa chronique, entre 1550 et 1560 environ. Il s'attaque violemment à ceux d'entre eux qui sont issus de l'ancien clergé⁴³, lorsqu'il fait dire à certains Genevois hostiles aux réfugiés que :

tant d'affronteurs, tant de trompeurs, tant de larrons, paillards, faux monnoyeurs, usuriers, banquerotiers, et toutes sortes de meschantes gens sont venus soubz l'ombre de l'Evangille, et mesme la preschent⁴⁴.

Ces pasteurs, anciens prêtres ou religieux, sont qualifiés plus loin de «caffars et fripons de prédicants», termes le plus souvent réservés aux membres du clergé romain. Dans un autre passage, Froment s'en prend encore aux pasteurs, mais plus uniquement aux anciens ecclésiastiques. Il réactive en revanche la distinction chronologique entre le «commencement de l'Evangille» et l'aujourd'hui de sa rédaction en opposant les premiers prêcheurs, dont lui-même fait évidemment et implicitement partie, qui recevaient le salaire des apôtres, «assavoir injures, [...] cops et oultraiges», à ceux «de ce temps», qui se sont enrichis sur les biens de l'Eglise confisqués, et qui, «pourveu qu'ilz ayent ung peu parlé et

presché ou debacqué contre le Pape et les Prebstres», pensent être vrais pasteurs⁴⁵.

Les raisons qui poussent Froment à s'en prendre aux réfugiés et aux nouveaux ministres pourraient être lues comme des tentatives de prendre parti dans le contexte politique tendu des années 1550 à 1555, durant lesquelles l'opposition tant aux réfugiés qu'aux pasteurs français va grandissant. Il chercherait ainsi à s'attirer les faveurs d'une majorité qui permettrait la publication de son récit. Il me semble cependant plus probable que Froment, en manifestant une nostalgie pour les premiers temps de la Réforme à Genève, cherche à restituer l'importance de son activité réformatrice, tout en dépréciant le corps pastoral postérieur à ces premières années, dont lui-même a été exclu. On perçoit alors sa désapprobation pour la Réforme calvinienne, à laquelle il préfère sans doute l'évangélisme des premières années de lutte religieuse dont il a été un fervent promoteur.

L'influence de plus en plus importante de la Compagnie des pasteurs pour le développement de la Réforme en France dans les années 1560⁴⁶ est renforcée par la représentation en un corps soudé qu'en donne Roset dans ses *Chroniques*. Cette représentation est diamétralement opposée aux accusations

41 A. FROMENT, *Les Actes et gestes*, op. cit., p. 96. Sur la question des réfugiés, voir les pages 18 à 21 et surtout 96 à 101.

42 *Ibid.*, p. 101.

43 Comme Jacques Bernard, ancien cordelier, pasteur de Satigny jusqu'en 1559. Froment pourrait aussi diriger ces attaques, de façon plus universelle et atemporelle, contre tous les membres du clergé romain qui sont devenus des prédicants réformés, tels Pierre Caroli ou encore Jean Morand, l'un des pasteurs qui exercent à Genève après le bannissement de Farel, Calvin et Coraud en 1538. Comme l'a montré Daniela Solfaroli Camillocci, Marie Dentièrre adresse des critiques similaires à ces anciens ecclésiastiques convertis dans son *Epistre très utile* (...). Le parallèle entre les deux textes me semble significatif au vu de la participation de Froment à l'édition de l'*Epistre* et aux remous qui s'en sont suivis, à tel point que la paternité lui en a été attribuée. Voir D. SOLFAROLI CAMILLOCCI, «Mieulx vault essuyvre la verité en petit nombre...», op. cit., p. 362.

44 A. FROMENT, *Les Actes et gestes*, op. cit., p. 19, je souligne.

45 *Ibid.*, p. 233-238.

46 Robert M. KINGDON, *Geneva and the coming of the wars of religion in France (1555-1563)*, avec un avant-propos par Mack P. Holt et une postface de Robert M. Kingdon, Genève, 2007.

de cupidité et d'incompétence portées par Froment aux membres du corps pastoral. De même, l'assimilation des réfugiés à d'anciens moines et prêtres simoniaques et faussement convertis ne saurait coexister avec l'image de Genève comme cité du refuge accueillant les persécutés pour la foi.

Ainsi, la censure subie par Froment, qui est interdit de publication, et la réécriture de son récit opérée par Roset, visent à empêcher la diffusion de la construction mémorielle produite dans les *Actes et gestes*. Dans cette construction réalisée alors même qu'il lutte contre sa propre marginalisation, Froment s'attribue en grande partie le succès du passage à la Réforme de Genève et revalorise son propre rôle pastoral en l'incluant aux efforts des premiers réformateurs. A ceux-ci, il oppose les théologiens de la seconde vague, Calvin en tête, qu'il déprécie, les considérant comme ses concurrents et successeurs, arrivés à Genève après les luttes contre l'évêque et le clergé et après l'adoption de l'Évangile par la population. Ainsi, son éviction de la scène genevoise en 1562 à l'issue de plusieurs affaires de mœurs peut-elle être vue comme un moyen pour les autorités de conserver un contrôle sur la mémoire de la cité en faisant taire une voix discordante⁴⁷. La diminution du rôle de Froment dans la réécriture de Roset consisterait alors en la mise à l'écart de l'histoire officielle d'un personnage bruyant et dérangeant, et en outre porte-voix de la première évangélisation, des premiers réformateurs antérieurs à Calvin. On écarterait ainsi de la mémoire des positions théologiques, des doctrines qui divergent de la représentation religieuse homogène de la Réforme genevoise en construction.

Les Chroniques de Genève de François Bonivard (1563)

François Bonivard a laissé plusieurs versions de ses *Chroniques de Genève*. Dans la dernière, celle qu'il achève en 1563, la chronologie se poursuit jusqu'à cette même année. Le texte constitue à ce titre un récit alternatif à celui de Roset pour la période 1536-1562. Il est alors d'autant plus digne d'être inclus à cette étude qu'il s'agit d'une réécriture par Bonivard

de ses premières *Chroniques*, achevées en 1551 sur une commande du Conseil, qui s'étendent jusqu'à 1530, date de l'emprisonnement de leur auteur à Chillon.

Cette seconde version est objet de l'édition critique récente de Micheline Tripet. Alors que Bonivard avait, sans succès, cherché à obtenir la permission d'imprimer ses premières *Chroniques*, les sources genevoises restent muettes quant à une quelconque présentation de la version de 1563 aux autorités. Bonivard aurait écrit ce nouveau texte de son propre chef, sans impulsion officielle. Les visées qu'il lui attribuait, la diffusion qu'il aurait pu souhaiter ou le chemin parcouru par le manuscrit avant qu'il ne finisse aux archives de la ville de Turin restent actuellement des problèmes sans réponses définitives⁴⁸.

Bonivard était vraisemblablement conscient de l'emploi réservé par Michel Roset à ses *Chroniques* (1551). La proximité des dates de rédaction de sa version de 1563 et du récit de Roset incite à accréditer l'idée que Bonivard, par le biais de son travail, veut rétablir sa vision des événements passés, dont il a été l'un des acteurs et un témoin privilégié. Comme l'ont relevé les spécialistes de son œuvre, une fois délivré de la contrainte sur sa plume découlant de la commande par le Conseil, Bonivard laisse libre cours à sa verve satirique. Il écrit en ayant conscience que son texte n'est pas conforme aux exigences des censeurs genevois. Ainsi, le blâme de l'allié bernois, la violence de la critique adressée à Farel et l'inconvenance, la «verdeur» du ton ont-ils pu être allégués comme motifs d'irrecevabilité de cette œuvre⁴⁹.

Une image de la Réformation genevoise... sans son réformateur?

Il me semble pourtant que l'aspect des *Chroniques* qui aurait été le plus choquant aux yeux d'éventuels censeurs est la vision de la Réformation genevoise qui est proposée, de laquelle est évacuée la figure de Jean Calvin et qui pour cette cause devient dissidente.

47 Cette idée est inspirée de G. GROSS, «Les raisons d'un bannissement», *op. cit.*

48 M. TRIPET, «Introduction», *op. cit.*, et notamment les p. XLII-XLVII.

49 *Ibid.*; Louis BINZ, *Lire les chroniques de François Bonivard*, Genève, 2014, p. 19-22.

Malgré la prépondérance du rôle joué par celui-ci dans la période qu'il traite, Bonivard ne mentionne son nom qu'en trois endroits des *Chroniques*⁵⁰.

Les deux premières occurrences font de Calvin un simple compagnon de Farel, que Bonivard semble franchement détester et dont les débordements tyraniques sont au centre du récit des années 1536 à 1541⁵¹. Calvin, dont l'importance dans les événements de cette période est mise en avant par Roset, fait figure ici de second rôle. Bonivard souligne cependant le « gros honneur » qui lui est fait lorsqu'« on [l'] envoya querre » à Strasbourg en 1541, tout en mentionnant brièvement qu'il « revint à Geneve où il fut constitué le premier prescheur en tel credit et autorité come il est encores de present »⁵².

Dans le récit des années 1546 à 1555, alors que l'histoire officielle procède à une « calvinisation » de l'histoire avec l'apologie du réformateur, Bonivard, à l'inverse, propose une interprétation des événements de laquelle Calvin est totalement effacé. De plus, la contestation du Consistoire et de son droit à l'excommunication sont entièrement évacués des enjeux du conflit, alors que ce sont les réalisations disciplinaires concrètes du modèle calvinien de société chrétienne. Bonivard substitue à cette interprétation des troubles un récit qui montre l'acharnement de la persécution menée par Ami Perrin et ses partisans, présentés comme des tyrans suppôts du diable, contre les innocents « gens de bien » que sont les réfugiés de religion français.

Il se pourrait que Bonivard opère ce glissement interprétatif des causes et des enjeux du conflit pour des raisons ayant trait à sa vie privée. Lui-même est aux prises avec le Consistoire dans les années 1550, il est également convoqué pour diverses formes de résistances à son autorité, pour absentéisme au prêche et pour son mauvais ménage avec son épouse. Il a même été suspendu pour un temps de la cène alors qu'il rédige les *Chroniques*. Ces éléments montreraient son peu d'enthousiasme pour la discipline sociale et religieuse induite par un tel modèle, tout en témoignant de son refus de s'y conformer⁵³. Mais cette hypothèse n'explique pas le silence, l'autocensure de Bonivard sur la figure de Calvin. Pourquoi en

effet se priverait-il de commenter et critiquer Calvin et sa doctrine, comme il le fait pour tous les personnages qui surviennent dans son récit? L'*Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, un autre écrit de Bonivard également rédigé dans les années 1560, traite principalement des troubles des années 1546 à 1555. Les deux textes entretiennent même des liens assez étroits puisque, outre des reprises textuelles à peine modifiées de l'un à l'autre, Bonivard cite ses *Chroniques* dans l'*Advis*, renvoyant sans doute possible son lecteur à cette version de 1563 pour le détail de certains événements⁵⁴. Dans l'*Advis*, le ton, les articulations du discours et les interprétations données aux événements sont globalement les mêmes. Pourtant, Calvin est nommé, et d'importants épisodes dans lesquels le réformateur est impliqué au premier chef et qui sont absents des *Chroniques* sont narrés, comme les affaires Bolsec et Servet⁵⁵.

Cette différence de taille entre les deux textes me paraît témoigner de la diversité des visées que Bonivard a attribuées à l'un et à l'autre. L'*Advis*

50 Micheline Tripet parle de « silences assourdissants » de Bonivard sur Calvin dans « François Bonivard, témoin de la Réforme genevoise », dans Bernard LESCAZE et Mario TURCHETTI, *Mythes et réalités du XVI^e siècle. Etudes en l'honneur d'Alain Dufour*, Alessandria, 2008, p. 29-50.

51 F. BONIVARD, *Chroniques de Genève*, édité par Micheline Tripet, *op. cit.*, t. 3, p. 155-156: « [Farel] print M. Johan Calvin qui estoit là nouvellement venu de Straassburg où il demouroit et ne preschoit encor point, mais lisoit en theologie et le pria de l'accompagner »; p. 162: après que les prédicants ont reçu l'ordre de vider la ville en 1538, « Farel s'en alla à Neufchastel [...]. De Coral, je ne sçay qu'il devint. Calvin s'en retourna à Straassburg ».

52 *Ibid.*, p. 188.

53 M. TRIPET, « François Bonivard, témoin de la Réforme genevoise », *op. cit.*, p. 46-47.

54 François BONIVARD, *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, *op. cit.* Voir par exemple p. 47 sur Jean Philippe: « Johan Philippe lors capiteine general, qui exerçoit son office come havons dict cy dessus [*i.e.* dans les *Chroniques*, seul autre texte de Bonivard où Jean Philippe apparaît] »; ou encore p. 105, au sujet du procès et de l'exécution de Raoul Monet en 1549: « Qui voudra mieux entendre ceste histoire, lise les Chroniques ». Ces citations récuse l'idée d'une conception strictement « clandestine » ou cachée des *Chroniques* de 1563, puisque l'*Advis* était connu des autorités, comme l'a montré J.-J. CHAPONNIÈRE, « Notice », *op. cit.*, p. 235-237.

55 F. BONIVARD, *Advis*, *op. cit.*, p. 106-108.

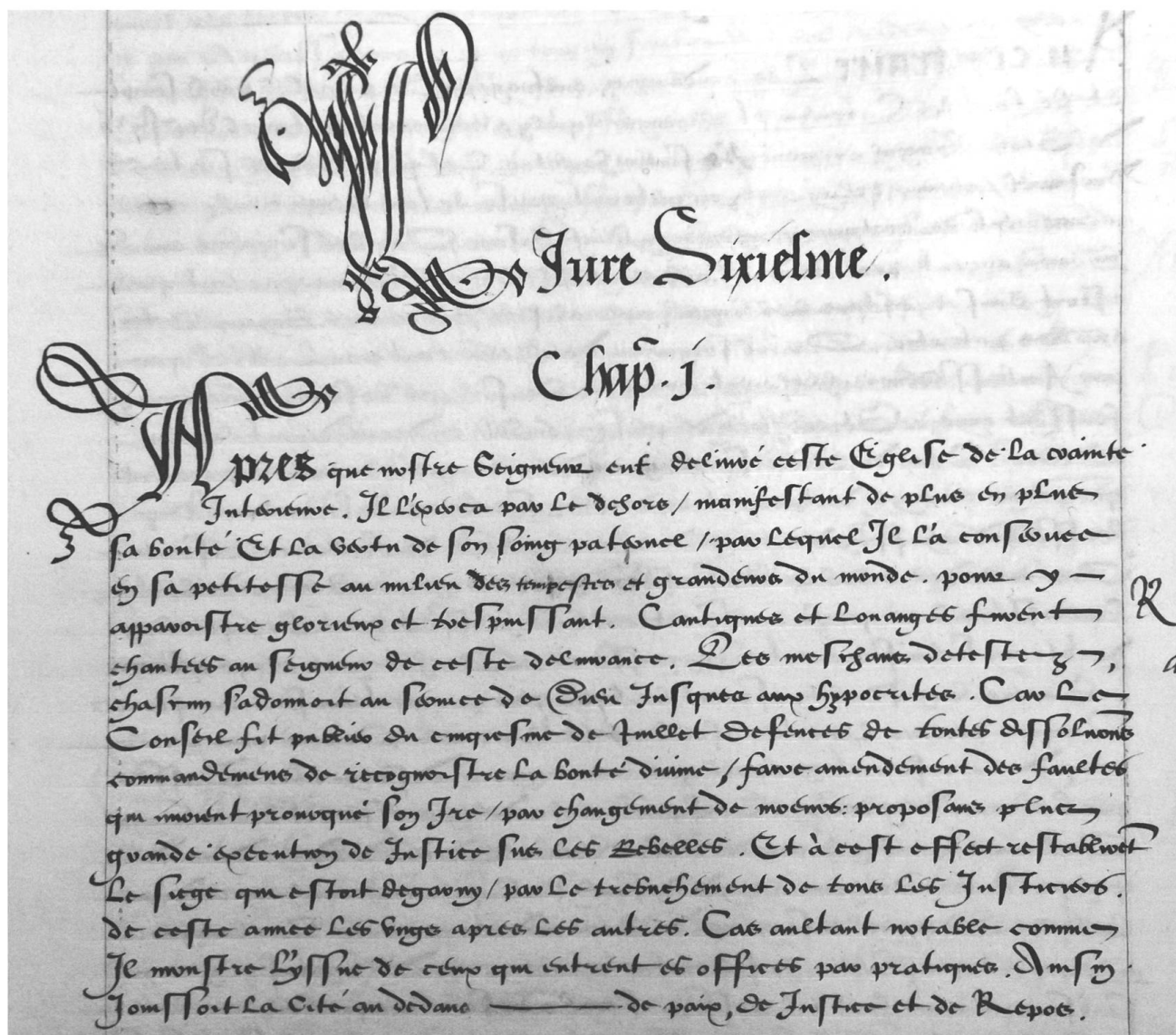


Fig. 2 1re page du Livre VI des *Chroniques de Genève* de Michel ROSET. Manuscrit des AEG: Ms hist. 8, «Sommaire recueil de ce qui se trouve des affaires de Geneve et de l'Eglise en icelle jusques à l'an 1562».

semble destiné à une circulation genevoise: dès 1556, Bonivard réclame des documents auprès du Conseil pour y travailler et le texte finira dans les archives de la ville⁵⁶. Le rôle de Calvin n'y paraît pas amoindri, bien qu'il soit évidemment moins central que dans le récit des mêmes événements par Roset.

Le gommage de la figure du réformateur dans les *Chroniques* pourrait témoigner d'une volonté de Bonivard de proposer une vision alternative de la Réformation genevoise telle qu'elle est construite par l'élite calviniste en place et telle qu'elle est cristallisée sous la plume de Michel Roset. Bonivard, au moyen

de ses *Chroniques*, nuancerait alors la représentation de la cité véhiculée dans le «mythe de Genève». Dans son propos, la vision de Genève comme ville-modèle du calvinisme et résidence du réformateur est pratiquement évacuée au profit de l'autre aspect du mythe identifié par Alain Dufour: Genève comme ville du refuge⁵⁷. En effet, pour Bonivard, «la reformation pure et nette [...] estoit entre les estrangerz [...] principalement de nation françoise fuiantz la persecution que

56 J.-J. CHAPONNIÈRE, «Notice», *op. cit.*, p. 227.

57 A. DUFOUR, «Le mythe de Genève au temps de Calvin», *op. cit.*

l'on y faisoit de eux pource qu'ilz havoient abandonné la loy du pape»⁵⁸. La persécution qu'ils subissent est le signe d'une «véritable» réformation, qui promeut, dans les *Chroniques*, le groupe social des réfugiés au rang de «gens de bien». Davantage, la conséquence directe de la fin des troubles par l'éviction des perristes en 1555 est la «bourgeoisie donnée aux estranges», qui ne permet rien de moins que «le royaume de Dieu vinst à Genève»⁵⁹.

Bonivard construit une image de la Réformation axée sur l'accueil des réfugiés au détriment de l'organisation calvinienne de la société. En éliminant de son récit la figure de Jean Calvin, il amoindrit le rôle du Consistoire et de la discipline sociale et religieuse qui en découle et à laquelle dès lors il s'oppose. Il propose à la place une vision personnelle, qui n'est pas calvinienne, d'une Réforme humaniste soucieuse du développement de la culture et des lettres, rendu possible par les apports intellectuels et techniques des réfugiés. Les *Chroniques* s'ouvrent en effet sur un éloge de l'imprimerie qui permet «qu'il n'i ha chose [...] que ne nous soit mise devant les yeux». Il se peut que Bonivard ait souhaité que son texte soit imprimé pour une diffusion en France. Il semble en revanche certain qu'il destine ses *Chroniques* à servir de témoignage pour répondre aux questions relatives aux «mutations» survenues à Genève qui se posent «par tout le monde»⁶⁰, hors de la ville. Bonivard avait conscience que son texte ne pourrait pas circuler à Genève. La teneur inacceptable de son propos en témoigne: il n'a en aucun cas cherché à l'adapter aux exigences censoriales. Il avait pu assister à l'éviction par l'appareil judiciaire de son ancien secrétaire, Antoine Froment, quelques mois seulement avant que Michel Roset n'annonce son récit abouti. Peut-être avait-il alors compris que la diffusion d'une construction mémorielle alternative à l'histoire officielle n'était pas envisageable sans conséquences pour son auteur.

Conclusions

Ce parcours dans les chroniques genevoises du XVI^e siècle invite à réfléchir à nouveaux frais aux liens qu'entretient l'écriture de l'histoire avec les

notions de l'identité d'un groupe et d'un lieu, et de l'image qui en est construite et véhiculée. La fin des années 1550 et le début des années 1560 est une période charnière pour Genève et ses habitants. L'importance des chroniques de Bonivard, de Froment et de Roset pour l'historiographie genevoise des trois derniers siècles est fondamentale, tout comme pour l'historiographie internationale réformée: les chroniqueurs sont cités, du XVII^e siècle jusqu'à aujourd'hui, par tous les historiens ayant travaillé sur l'établissement de la Réforme et l'affirmation de son orientation calvinienne⁶¹. L'apologie de Jean Calvin, de son action et de sa pensée, telle qu'elle s'impose dans l'histoire officielle à cette période, est contemporaine de la diffusion européenne d'une représentation mythifiée de Genève. Le nom de Genève et celui du réformateur deviennent alors strictement associés. Une attention considérable est prêtée au contrôle de la mémoire, et donc à l'image de la ville par l'élite politique, sociale et religieuse groupée autour du réformateur, qui ne saurait tolérer des voix discordantes. L'étude de ces voix discordantes, dont celles de Bonivard et de Froment sont les plus importantes⁶², révèle les tensions provoquées par l'imposition d'une version officielle. L'œuvre de Michel Roset permet à l'élite dominante de se doter d'une mémoire commune accordée au rôle que Genève prend alors sur la scène internationale, peu après l'émergence des Eglises françaises réformées et à l'aube des conflits religieux qui déchireront le royaume, au moment même où la santé de Jean Calvin décline et conduit à entraîner un héritage, un «après», où l'idée du réformateur prendra le pas sur sa personne.

58 F. BONIVARD, *Chroniques de Genève*, édité par Micheline Tripet, *op. cit.*, t. 3, p. 132-133.

59 *Ibid.*, p. 289, 291.

60 *Ibid.*, t. 1, p. 3, 7, 15.

61 Sur le réemploi des chroniqueurs du XVI^e siècle par leurs successeurs immédiats, voir Paul-Frédéric GEISENDORF, *Les Annalistes genevois du début du dix-septième siècle: Savion, Piaget, Perrin: études et textes*, Mémoires et documents édités par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. 37, Genève, 1942, p. 23-31.

62 On pourrait s'intéresser aux autres récits contemporains et qui racontent également les années de l'établissement de la Réforme à Genève, ici ignorés car ils ne sont pas issus d'une commande officielle. Sur ces récits, voir ci-dessus, n. 2.